

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 12 décembre 2022

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni le 12 décembre 2022 dans la salle dédiée à l'Hôtel de Ville.

**Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Maire**

**Autres membres présents :** Mme Catherine LÉONIDAS, M. Christophe BERTAUD, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Dominique GUEGO, Mme Martine MADELAINE, M. Tarik AZOUAGH, Mme Marielle JAY, Mme Chantal VETTER, M. Olivier PRENTOUT, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, Mme Marie NÉDELLEC, M. Sylvain DARDENNE (sauf à la question n° 7), Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. El Abbes SEBBAR, Mme Anna-Maria SPANO, Adjointes

M. Michel RAPHEL, M. Michel SABATIER, M. Gérard DUBOIS, Mme Chantal MURAT (sauf à la question n° 8), M. Pascal SABOURIN, Mme Josée BROSSARD, Mme Jamila MÂAMERI, M. Jean-Claude COSSET, M. Olivier GAUVIN, M. Franck COUPEAU, Mme Nadège DESIR (à compter de la question n° 2), Mme Aya KOFFI, Mme Tiffany ROY, M. Eric PASQUIER, Mme Carol GUIGARD, Mme Océane MARIEL, M. Thierry TOUGERON, M. Jo BROCHET, Mme Céline JACOB, M. Didier GAUCHET, Conseillers municipaux

**Etaient excusés :** M. Thibaut GUIRAUD (pouvoir à Mme LÉONIDAS), M. Pascal DAUNIT (pouvoir à M. PRENTOUT), M. Sylvain DARDENNE (à la question n° 7), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. FOUNTAINE), M. Michel TILAUD (pouvoir à Mme MURAT, sauf à la question n° 8), Mme Chantal MURAT (à la question n° 8), M. Gérard BLANCHARD (pouvoir à M. GUEGO), Mme Séverine LACOSTE (pouvoir à Mme NÉDELLEC), Mme Delphine CHARIER (pouvoir à Mme VETTER), Mme Mathilde ROUSSEL (pouvoir à M. BERTAUD), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à Mme MADELAINE, Mme Catherine BORDEWOHMANN (pouvoir à Mme ROY), Mme Nadège DESIR (à la 1<sup>ère</sup> question), M. Jean-Marc SOUBESTE (pouvoir à Mme MARIEL), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. BROCHET), Mme Lucille BLAY (pouvoir à Mme BENGUIGUI)

**Secrétaires de Séance :** Mmes BROSSARD et MÂAMERI

### n° 01

#### DENOMINATION AVENUE ANTOINE ALBEAU. 50 ANS DU PORT DES MINIMES.

Rapporteur : Mme SPANO

***Dans le cadre des 50 ans du Port des Minimes, il est proposé de débaptiser l'avenue de la Capitainerie dénommée par délibération en octobre 1980 et de la renommer du nom du champion Antoine ALBEAU, le plus titré de l'Histoire, né l'année de la création du Port des Minimes.***

Le véliplanchiste français Antoine ALBEAU né à La Rochelle en 1972, fête cette année ses 50 ans. Il commence la voile à l'âge de 5 ans sur l'île de Ré, dans le club de ses parents, situé à la Couarde-sur-Mer. Il débute la compétition à 10 ans et remporte toutes les victoires de sa catégorie dans le cadre de sa formation en sport-étude à La Rochelle.

Guidé par son père, il devient professionnel en 1992. Nommé à plusieurs reprises Champion de France, il est sacré Marin de l'année en 2010 par la Fédération française de Voile. Il est également médaillé de l'Académie des Sports en 2014, Chevalier de l'Ordre national du mérite en 2015 et, depuis le 15 septembre 2022, Chevalier du Mérite maritime.

Il possède l'un des plus grands palmarès en voile au monde. Depuis 1994, il a notamment été 25 fois champion du monde, 4 fois champion d'Europe et 12 fois champion de France et possède deux records du monde de vitesse :

- le record de vitesse en windsurf avec 53,27 nœuds (soit 98,66 km/h) en 2015,
- le record de vitesse en planche à voile sur un mille nautique (1 852 mètres) avec 43,04 nœuds de moyenne (soit 79,71 km/h).

Il est le sportif français le plus titré de l'Histoire.

Par la suite, ayant pour numéro de voile FRA-192, Antoine ALBEAU décide de créer l'équipe de France de Funboard et en devient capitaine.

Si le funboard n'est pas présent aux Jeux Olympiques, il souhaite montrer que cette discipline le mérite tout autant que d'autres, et que le mouvement est dynamique. Depuis sa création, la Fédération française de Funboard est en constante progression. Un de ses objectifs à présent est de rendre le funboard plus connu auprès des amateurs de sport de glisse, et il s'y attelle en parallèle de sa carrière.

Antoine ALBEAU est toujours en quête de nouveaux records et de nouveaux titres malgré son palmarès déjà exceptionnel. Aujourd'hui le champion collabore notamment avec les spécialistes de l'ultra performance, tel Marc AMERIGO pour relever un nouveau défi :

- battre le record de vitesse absolue à la voile. Il rejoint la famille des athlètes de l'agence WeChamp au cours de l'année 2017 pour partager ses expériences.

Considérant les travaux d'aménagement de la plateforme nautique et sportive des Minimes,

Considérant l'opportunité de clore les 50 ans du port des Minimes en proposant une nouvelle dénomination de l'avenue de la Capitainerie,

Considérant que la Ville souhaite confirmer sa reconnaissance au véliplanchiste et sportif français le plus titré de l'Histoire,

Considérant qu'Antoine ALBEAU porte haut les valeurs du sport nautique chères à la Ville de La Rochelle,

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 7 décembre 2022 :

- de débaptiser l'avenue de la Capitainerie,
- de dénommer cette avenue : Avenue Antoine ALBEAU.

AVENUE ANTOINE ALBEAU (1972)  
Véliplanchiste  
Champion du monde à 25 reprises

**CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À LA MAJORITY DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 35  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13  
Nombre de votants : 48  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 48  
Votes pour : 48  
Vote contre : 0

P. Le Maire et par délégation,  
La Première Adjointe  
**Catherine LÉONIDAS**



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérécoeurs citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 21/12/2022



ID : 017-211703004-20221212-DCM121222\_1A-DE